

# INFOS LOCALES CHAZÉ SUR ARGOS

N° 61 Novembre\_Décembre 2021

## Horaires Mairie et Agence Postale :

Du lundi au Vendredi : de 8h à 12h30

1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Samedi de 8h30 à 11h30

## Permanence du Maire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 10h30 à 12h

## Contacts Mairie :

Tél : 02 41 61 41 82

Mail : [mairie.chazesurargos@wanadoo.fr](mailto:mairie.chazesurargos@wanadoo.fr)

Contact Agence Postale : 02 41 62 01 95

- Compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

### REPLACEMENT DU MAT N° 97 AU LOTISSEMENT DU VAL D'ARGOS :

Le Conseil Municipal DECIDE de verser au SIEMML la somme de 1 065,60 euros net de taxe (participation de 25 % du Syndicat) pour le remplacement du mat n°97 au lotissement du Val d'Argos.

### MAISON COMMUNE DE LOISIRS :

Le Conseil Municipal RETIENT le devis de la société CANDECO d'un montant HT de 2 834,96 euros pour la peinture des murs et des boiseries de la salle annexe. Les travaux sont prévus pendant les vacances de février 2022.

### TERRAIN DE FOOTBALL :

Le Conseil Municipal RETIENT le devis de la société MARTY SPORTS d'un montant HT de 5 316,84 euros pour la fourniture d'un filet pare ballons et de trois abris de touche monoblocs.

### LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 PLACE DE LA FONTAINE :

Le Conseil Municipal CONSENT à établir un contrat de location à Mme PICHERIE Christelle, à compter du 22 novembre 2021, pour la location de l'appartement type 5 situé 1 Place de la Fontaine et FIXE le loyer mensuel à 450,00 euros et les charges à 100,00 euros.

### MAISON COMMUNE DE LOISIRS :

Sur proposition de la commission bâtiments-cimetière, le Conseil Municipal MAINTIENT pour 2022 les tarifs de 2021 concernant la location de la salle du rocher, la vaisselle cassée et les praticables.

### CIMETIERE COMMUNAL :

Sur proposition de la commission bâtiments-cimetière, le Conseil Municipal MODIFIE comme suit, pour 2022, les tarifs de 2021 concernant les concessions de terrain dans le cimetière communal :

- Concession de 30 ans : **150** euros.
- Concession de 50 ans : **200** euros.

Le Conseil Municipal MAINTIENT, pour 2022, les tarifs de 2021 concernant le columbarium.

### TABLES ET BANCS :

Sur proposition de la commission bâtiments-cimetière, le Conseil Municipal MAINTIENT pour 2022 les tarifs de 2021 concernant les locations de tables et bancs mais FIXE, après un vote, le forfait transport dans l'agglomération à 50 euros.

### PHOTOCOPIES :

Sur proposition de la commission bâtiments-cimetière, le Conseil Municipal MAINTIENT pour 2022 les tarifs de 2021 concernant les photocopies mais DECIDE de ne plus appliquer de tarifs dégressifs et de multiplier par deux le tarif lorsqu'il s'agit de recto-verso.

### PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DU CANDEEN (PEDTIC) :

Le Conseil Municipal VALIDE les termes de l'avenant n°1 au PEDTic/Plan mercredi présenté pour l'année scolaire 2021-2022.

### TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS :

Le Conseil Municipal FIXE la durée annuelle du temps de travail des agents sur la Commune de Chazé sur Argos à 1 607 heures.

- Compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

#### **LOCATION DE TERRES COMMUNALES :**

Le Conseil Municipal FIXE, selon l'indice des fermages, le prix à l'hectare des locations de terres communales pour l'année 2021, suivant les catégories définies ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : **213,42** euros.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : **186,09** euros.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : **129,09** euros.
- 4<sup>ème</sup> catégorie : **104,25** euros.

#### **COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES SOCIALES :**

Le Conseil Municipal DECIDE de demander une participation de 24 euros par personne pour les conjoints âgés de moins de 70 ans participant au repas offert en fin d'année par la Commune aux personnes âgées de plus de 70 ans.

#### **GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES :**

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 1 053 euros au GDON (1,00 euro x 1053 habitants).

#### **PARCELLE SITUEE AU N° 35 RUE DU VAL D'ARGOS :**

Le Conseil Municipal ACCEPTE de participer financièrement à hauteur de 1 235,52 euros TTC à la prise en charge du raccordement électrique de M. ROCHEPEAU et Mme TESSIER.

#### **PARCELLE RUE DU VAL D'ARGOS CADASTREE SECTION YH NUMERO 52 :**

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'offre d'achat présentée par Mme FOIN Christine au prix de 29 750 euros et AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain.

#### **ADRESSAGE :**

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal RETIENT la proposition de la société NADIA, d'un montant HT de 1 518,23 euros pour l'achat de panneaux et numéros de rues.

#### **REPAS ANNUEL DU CONSEIL MUNICIPAL :**

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal DECIDE de reporter le repas annuel et de SURSEOIR sa décision concernant la prise en charge du repas des élus et de leurs conjoints.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 17 janvier 2022 à 20 h 30.

#### **Phrase à méditer :**

« Je ne perds jamais. Soit je gagne, soit j'apprends. »

Nelson Mandela

#### **BALAYAGES DES RUES :**

- Mardi 28 décembre 2021

Le secrétariat de Mairie  
et l'Agence Postale Communale  
seront fermés du 29 au 31 décembre  
2021

#### **ETAT CIVIL :**

##### Naissance :

- Cléa BOUTEILLER le 30 novembre 2021

##### Mariage :

- LEVOUIN Alycia et MAINGRE Lilian le 18 décembre 2021

##### Décès :

- DUBIÉ Gabrielle le 3 novembre 2021
- REUILLON Jacky le 6 novembre 2021
- RONDEAU Jeanne le 18 novembre 2021

#### **Ça ne date pas d'hier - Le Selfie (1839)**

Pas plus que les ados, les premiers photographes n'ont résisté à l'appel de l'autoportrait. A l'époque, pas de perche, mais un savant jeu de miroir permettant de réaliser l'exploit. Le 1<sup>er</sup> selfie est dû à Robert Cornelius en 1839.

- Information déchèterie : attention à compter du 01/01/22, les barrières d'entrée à la déchèterie seront fonctionnelles, pensez à vous munir de votre carte d'accès



- **Focus sur le ragondin**

Ce rongeur, introduit en France en 1880 pour sa fourrure, est depuis devenu une espèce invasive.

**Pourquoi réguler les ragondins ?**

De par sa consommation de plantes aquatiques, la destruction des nids d'oiseaux aquatiques, cet animal déstabilise l'écosystème aquatique, et bien au-delà lorsqu'il commence à aller vers d'autres espaces. Il peut également être porteur de maladies telles que la leptospirose ou la douve du foie, et présente donc des risques sanitaires pour l'homme et d'autres animaux.

**Comment s'en débarrasser ?**

En France, le ragondin n'a pas de prédateur naturel, tout du moins à l'âge adulte. Les jeunes ragondins sont parfois les proies de mammifères prédateurs comme la fouine.

Cependant, pour faire face à son expansion et aux dégâts qu'il occasionne sur la végétation, les cultures, les berges, divers moyens de régulation existent.

Les moyens les plus radicaux sont le piégeage (avec agrément de piégeage), la chasse (permis de chasse obligatoire), l'empoisonnement (attention aux autres animaux pouvant ingérer ces substances) ou les déterrer.

L'emploi de tout type de poison contre le ragondin ou le rat musqué demeure interdit dans le Maine-et-Loire.

Si vous souhaitez opter pour des solutions plus écologiques et moins "assassines", utiles également contre d'autres rongeurs et petits animaux non désirables dans nos potagers, vous pouvez au choix :

Mettre des clôtures à votre jardin ;

Mettre des plantes répulsives, telles que l'euphorbe, l'incarvillea, la jacinthe... Avis aux jardiniers !

Entretenir vos bosquets, éliminer les broussailles pour limiter leur habitat et réduire ainsi leurs zones d'installations et de protection

Placer des carillons, du papier d'aluminium, des jets d'eau ; autant de sources de bruits que ces petits rongeurs n'apprécient pas !

**Toute l'équipe municipale vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022**



Malgré l'envie de se retrouver et s'embrasser, restons prudent. Continuons les gestes barrières. C'est aussi comme ça que l'on prend soin de ses proches



## >> POURQUOI ÉLAGUER ?

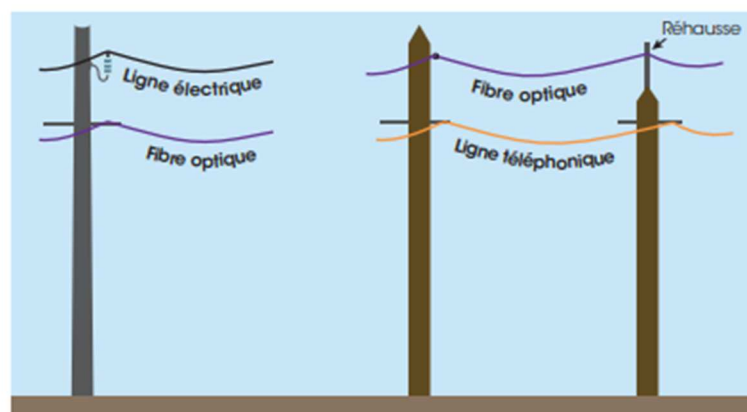
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent **une surveillance et un entretien régulier**. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un **mauvais fonctionnement**, voire en cas de frottement ou de chute de branches une **interruption de service**. Les végétaux peuvent

également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Dans le cas des **supports appartenant à Orange**, identifiables par une étiquette bleue ou jaune posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet

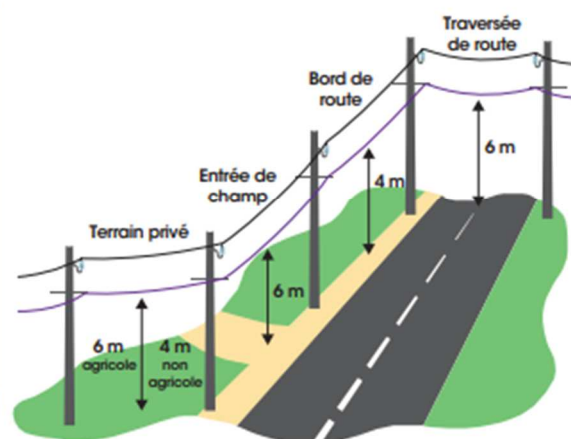
du poteau, avec ou sans réhausse selon la configuration.

Dans le cas des **supports gérés par ENEDIS**, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



Réseau électrique

Réseau téléphonique

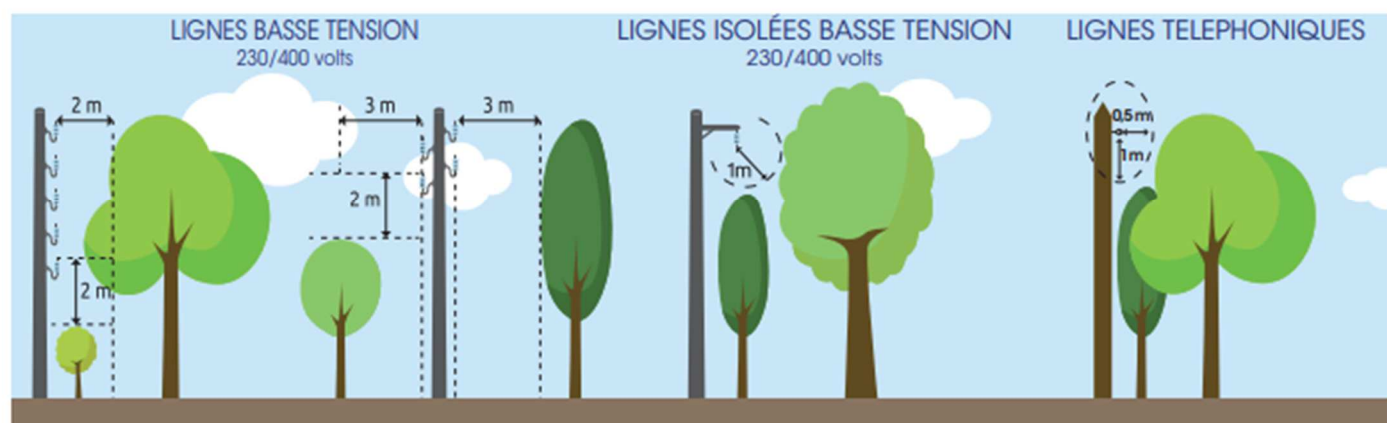


## >> QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations ci-après), alors conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), il est de la **responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs**

**représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien** des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. **Ces travaux doivent être réalisés régulièrement afin de prévenir tout dommage aux réseaux.**

## >> QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



En agglomération

Hors agglomération

## >> QUAND ÉLAGUER ?

Les travaux d'élagage sont à réaliser **régulièrement, sans attendre le démarrage du déploiement de la fibre**. Ils doivent être exécutés **de septembre à mars**, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. L'élagage doit **respecter une gestion durable** des haies qui occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, les paysages, la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. **Le guide «Élaguer et entretenir aux abords des lignes», réalisé par l'AFAC**, vous précisera les bonnes pratiques à adopter. Il est disponible sur [anjou-numérique.fr](http://anjou-numérique.fr), rubrique 100% fibre > Particuliers